



Je ne recois plus de pension alimentaire? pourquoi?

Par **Helpplease**, le **24/09/2008** à **16:58**

Bonjour,
Pouvez-vous m'aider svp ? Je vous explique ma situation ...
Je suis un étudiant de 23 ans mon père était tenu par une décision de justice de me verser une pension alimentaire pour mon éducation (mes études) je pense, or cette année je décide pour ma dernière année d'études de me payer une grande école d'ingénieurs donc cela me demande de payer 20 fois plus qu'une inscription classique a la fac.
Cependant, mon père ne me verse plus de pension alimentaire depuis 3 mois et ce sans préavis, étant donné que nous sommes en froid depuis 4 ans je n'ai aucun moyen de le joindre.
Ma mère m'a conseillé de voir un avocat et de remplir un dossier d'aide juridictionnelle. Dois-je le faire avant d'aller voir un avocat et si oui a qui l'envoyer?
Enfin, que pensez-vous de tout cela? Est ce que mon action est légitime?
Merci pour toutes vos réponses

Par **Visiteur**, le **24/09/2008** à **17:14**

Une indication précise des conditions de versement de la pension alimentaire (fin à la majorité, à l'entrée dans la vie active, etc...) peut figurer dans le jugement de divorce, que votre Mère peut vous communiquer par exemple.
A défaut, pense qu'il il faudra tenter une action au titre de l'obligation alimentaire, mais vos 2 parents sont concernés, bien entendu.

Par **Helpplease**, le **24/09/2008** à **17:18**

Merci pour cette réponse. rnJe consulte le jugement et non, il n'y a aucune indication. Il est marqué juste que mon père devra me payer cette pension pour mon entretien et mon éducation et ce à partir de la date du jugement. C'est tout, comme je disais, je pense que cela est donc valable jusqu'à la fin de mes études .

Par **jeetendra**, le **25/09/2008 à 09:48**

bonjour, lisez l'article que j'ai rédigé sur l'obligation alimentaire dans accueil, comme vous êtes majeur demandez par courrier recommandé avec accusé de réception à votre père pourquoi il ne vous verse plus la pension alimentaire, qu'il encourt des risques (abandon de famille).rnQu'à défaut d'accord vous saisissez le juge aux affaires familiales ou un huissier pour une mesure d'exécution forcée du jugement relatif à l'obligation alimentaire, privilégié le dialogue c'est mieux, à noter que [fluo]votre père a aussi un droit de regard sur vos études et vos choix en ce[fluo] [fluo]domaine[fluo] après tout il vous verse une aide, il n'a pas à être mis devant un fait accompli, cordialement

Par **Helpplease**, le **25/09/2008 à 09:58**

Oui, je suis d'accord avec ce que vous dites. Cependant, comme je disais mon père a décidé du jour au lendemain de s'enfuir sans laisser de numéro de téléphone ni d'adresse, donc j'aimerais pouvoir comme vous dites privilégié le dialogue mais là il semble impossible de dialoguer. On a bien eu deux trois adresses, mais ce sont révélées fausses. Croyez-moi que c'est loin d'être un plaisir d'intenter une action contre mon père surtout qu'il me l'a reproché la première fois lorsque ça a abouti au versement de ma pension alimentaire.rnQue dois-je faire? Je veux bien avoir une adresse mais tous les organismes, que ma famille a essayé de consulter, ont tous refusés de nous la donner car pour eux ce sont des informations confidentielles. Et aussi croyez moi que je préférerais que mon père ait un regard sur mes études mais depuis que je suis majeur on dirait bien que ça ne l'intéresse plus ...

Par **Visiteur**, le **25/09/2008 à 14:00**

Votre seul recours reste la justice, votre avocat pourra vous dire si une procédure de recherche "dans l'intérêt des familles" est possible dans votre cas.